

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DES-AULNAIES**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, tenue le **7 juin 2022**, à 19 h 30, à la salle communautaire située au 1038, route de la Seigneurie, à Saint-Roch-des-Aulnaies.

Sont	présents	à	cette	séance:
Siège	#1	-	Madame Roxane Martine	Coutu
Siège	#2	-	Monsieur Gérald	Bérard
Siège	#3	-	Madame Sylvie	Tremblay
Siège	#4	-	Monsieur Maxime	Castonguay
Siège	#5	-	Monsieur Gervais	Pelletier
Siège	#6	-	Monsieur Claude	Hudon

Sont absents à cette séance:

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur André Simard.

En l'absence motivée du directeur général monsieur Stève Dionne, madame Cécile Morin adjointe administrative, assiste à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2022-06-71

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Roxane Martine Coutu et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 3 mai 2022
- 4 - RÈGLEMENTATION
 - 4.1 - Dépôt du rapport de formation obligatoire des élu(e)s
 - 4.2 - Avis de motion et présentation du projet de Règlement numéro 362-2022 concernant l'imposition d'une taxe de secteur pour le renflouement du fond général à la suite de la coupure du PIQM au financement du réseau d'aqueduc et d'égout
 - 4.3 - Dépôt du rapport du maire - Faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de l'exercice financier 2021
- 5 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 5.1 - Approbation des comptes payés au cours du mois de mai 2022
- 5.2 - Approbation des comptes du mois de juin 2022
- 5.3 - Autorisation de signature pour documents et effets bancaires
- 6 - CORRESPONDANCE
 - 6.1 - Lettre de la Mutuelle des municipalités du Québec - Ristourne 2021
 - 6.2 - Contribution financière - Club de gymnastique Gymagine de La Pocatière
 - 6.3 - Autorisation de circuler - 6e édition du Tour Paramédic Québec le 18 septembre 2022
 - 6.4 - Dépôt d'un avis du Comité de la culture et du patrimoine (CCP) concernant la dénomination de rues et infrastructures
 - 6.5 - Dépôt d'une lettre du MAMH - Présélection du projet d'agrandissement du garage municipal et d'aménagement de la cour dans le cadre du programme PRACIM volet 1
- 7 - DOSSIERS DE LA MRC ET DE LA MUNICIPALITÉ
 - 7.1 - Point d'information - Monsieur André Simard
 - 7.2 - Appui à un programme universitaire en médecine vétérinaire à La Pocatière
- 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE
 - 8.1 - Point d'information - Monsieur Maxime Castonguay
 - 8.2 - Adoption du Schéma de couverture de risques incendie révisé de la MRC de L'Islet 2022-2027
- 9 - VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS
 - 9.1 - Point d'information - Monsieur Claude Hudon
 - 9.2 - Acceptation d'une soumission pour les services professionnels de contrôle qualitatif du projet de réfection sur le 2e rang - Programme PVAL-RIRL
 - 9.3 - Développement résidentiel et création d'une nouvelle rue dans le secteur est du Village-des-Aulnaies - Réception des travaux
 - 9.4 - Développement résidentiel et création d'une nouvelle rue dans le secteur est du Village-des-Aulnaies - Règlement des montants dus
 - 9.5 - Demande d'aide financière pour l'entretien de la Route verte en 2022-2023
- 10 - RESSOURCES IMMOBILIÈRES ET MATÉRIELLES
 - 10.1 - Point d'information - Monsieur Gervais Pelletier
 - 10.2 - Autorisation d'une dépense pour l'acquisition d'une camionnette
- 11 - ENVIRONNEMENT ET URBANISME
 - 11.1 - Point d'information - Madame Roxane Martine Coutu
 - 11.2 - Adhésion à une entente de services pour 2022 - Écocentre Éco-Vert-Dur
 - 11.3 - Demande de permis en secteur PIIA - 494, route de la Seigneurie
 - 11.4 - Demande de permis en secteur PIIA - 821, route de la Seigneurie
 - 11.5 - Demande de permis en secteur PIIA - 982, route de la Seigneurie
 - 11.6 - Demande de permis en secteur PIIA - 1006, route de la Seigneurie
- 12 - FAMILLE, AÎNÉS ET ORGANISATIONS COMMUNAUTAIRES
 - 12.1 - Point d'information - Monsieur Gérald Bérard
 - 12.2 - Nomination d'un conseiller municipal au Conseil d'administration de l'organisme Télésurveillance Santé Chaudière-Appalaches» (TSS-CA)
- 13 - CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME
 - 13.1 - Point d'information - Madame Sylvie Tremblay
 - 13.2 - Acceptation du projet d'œuvre d'art public au moulin de la Seigneurie et autorisation de dépense

14 - SPORTS ET LOISIRS

14.1 - Point d'information - Madame Roxane Martine Coutu et monsieur Maxime Castonguay

14.2 - Création du Comité des loisirs de Saint-Roch-des-Aulnaies et nomination de ses membres

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

16 - VARIA

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-06-72

3.1 - Séance ordinaire du 3 mai 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mai dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maxime Castonguay et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

4 - RÈGLEMENTATION

4.1 - Dépôt du rapport de formation obligatoire des élu(e)s

Le *Rapport de formation obligatoire des élu(e)s* est déposé par le directeur général et greffier-trésorier, qui confirme par la même occasion que tous les membres du Conseil municipal de Saint-Roch-des-Aulnaies ont suivi et complété, entre février et mai 2022, la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, conformément à ce que stipule l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM).

4.2 - Avis de motion et présentation du projet de Règlement numéro 362-2022 concernant l'imposition d'une taxe de secteur pour le renflouement du fond général à la suite de la coupure du PIQM au financement du réseau d'aqueduc et d'égout

Monsieur Gérald Bérard donne avis que le règlement numéro 362-2022, intitulé *Règlement concernant l'imposition d'une taxe de secteur pour le renflouement du fond général à la suite de la coupure du PIQM au financement du réseau d'aqueduc et d'égout*, sera adopté à la séance ordinaire du 5 juillet 2022. Le projet de règlement fait l'objet d'une brève présentation.

On rappelle qu'une coupure de 388 k\$ a été effectuée en 2018 par le *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités* (PIQM) dans le total de la dette financée pour la réalisation du réseau d'aqueduc et d'égout. Après représentations et discussions auprès du ministère concerné, cette coupure a été atténuée par le versement d'un montant supplémentaire d'intérêts à hauteur d'environ 290 k\$. L'effet net sur le total du prêt est donc de l'ordre de 98 k\$, soit un montant annuel de 7 565 \$ de plus à prélever à partir de 2023, et jusqu'en 2036. Cela se traduit par une augmentation, par unité, de 30,65 \$/an pour les 14 prochaines années à partir de 2023, montant qu'il sera possible d'intégrer dans la tarification annuelle de ce service sans en affecter le total actuel de 940 \$/unité.

Conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

4.3 - Dépôt du rapport du maire - Faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de l'exercice financier 2021

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, le maire, monsieur André Simard, dépose un portrait des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021, tel que vérifié par la firme Mallette SENCRL comptables agréés. Le rapport sera distribué à chaque domicile de la municipalité.

5 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2022-06-73

5.1 - Approbation des comptes payés au cours du mois de mai 2022

Il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes qui ont été payés au cours du mois de mai 2022 pour un montant de 25 145.07 \$.

Adopté à l'unanimité.

2022-06-74

5.2 - Approbation des comptes du mois de juin 2022

Il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes à payer préparée et déposée par le trésorier pour le mois de juin 2022 pour un montant de 298 423.16 \$.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Adopté à l'unanimité.

2022-06-75

5.3 - Autorisation de signature pour documents et effets bancaires

Il est proposé par monsieur Maxime Castonguay et résolu à l'unanimité que les personnes autorisées à signer tous les documents et effets bancaires pour/et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies soient le maire monsieur André Simard ou le maire suppléant monsieur Claude Hudon et le directeur général monsieur Stève Dionne ou la technicienne comptable madame Pauline Caron.

Adopté à l'unanimité.

6 - CORRESPONDANCE

6.1 - Lettre de la Mutuelle des municipalités du Québec - Ristourne 2021

La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) informe la Municipalité et lui transmet la part de la ristourne qui lui est attribuée pour l'année 2021, soit un montant de 966 \$ - 29 avril 2022

2022-06-76

6.2 - Contribution financière - Club de gymnastique Gymagine de La Pocatière

ATTENDU QUE le Club de gymnastique Gymagine de La Pocatière sollicite la Municipalité pour la préparation et la tenue de son spectacle annuel de fin d'année qui aura lieu le 11 juin prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Bérard et résolu à l'unanimité de verser une contribution financière de 50 \$ au Club de gymnastique

Gymagine de La Pocatière pour l'organisation de leur spectacle annuel de fin d'année 2021-2022.

Adopté à l'unanimité.

2022-06-77

6.3 - Autorisation de circuler - 6e édition du Tour Paramédic Québec le 18 septembre 2022

ATTENDU la 6e édition du Tour Paramédic Québec dont les cyclistes participants relieront Matane à Québec du 16 au 19 septembre 2022, dans le cadre d'une activité pancanadienne visant à rendre hommage aux paramédics militaires et civils et à amasser des fonds pour la Fondation du mémorial des paramédics canadiens;

ATTENDU QUE cette édition 2022 du Tour Paramédic Québec traversera la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies le 18 septembre en début d'après-midi;

ATTENDU QUE le ministère des Transports exige une autorisation municipale pour circuler à l'intérieur des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Roxane Martine Coutu et résolu à l'unanimité d'autoriser la 6e édition du Tour Paramédic Québec à circuler à l'intérieur du territoire de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies sur la route de la Seigneurie (route 132) le 18 septembre 2022 en début d'après-midi.

Adopté à l'unanimité.

6.4 - Dépôt d'un avis du Comité de la culture et du patrimoine (CCP) concernant la dénomination de rues et infrastructures

Le Comité de la culture et du patrimoine (CCP) communique à la Municipalité un avis concernant la dénomination de rues et infrastructures. L'avis porte plus spécifiquement sur une recommandation pour le nom de la nouvelle rue en développement dans le secteur est du Village-des-Aulnaies et qui débouchera sur le chemin des Berges. La Municipalité reçoit avec intérêt cette suggestion et rappelle que l'entente passée avec le promoteur privé de ce développement résidentiel prévoit, dans l'un de ses articles, que soient consultés le promoteur lui-même mais aussi le CCU en plus du CCP - 11 mai 2022.

6.5 - Dépôt d'une lettre du MAMH - Présélection du projet d'agrandissement du garage municipal et d'aménagement de la cour dans le cadre du programme PRACIM volet 1

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) informe la Municipalité que son projet d'agrandissement du garage municipal et d'aménagement de la cour a été jugée prioritaire par le Ministère et que le projet a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière dont le taux estimé, en fonction des conditions du programme, est de 75 %. La Municipalité dispose de 12 mois pour transmettre une série de renseignements requis pour finaliser l'évaluation du projet, qui pourra par la suite faire l'objet d'une recommandation à la ministre en vue d'obtenir une promesse d'aide financière - 31 mai 2022.

7 - DOSSIERS DE LA MRC ET DE LA MUNICIPALITÉ

7.1 - Point d'information - Monsieur André Simard

Monsieur André Simard informe les membres du conseil municipal qu'une pétition en ligne et sur papier (à la Mairie) sera disponible pour appuyer l'implantation d'un programme universitaire en médecine vétérinaire à La Pocatière.

2022-06-78

7.2 - Appui à un programme universitaire en médecine vétérinaire à La Pocatière

ATTENDU la décision du gouvernement du Québec d'accorder à l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) l'autorisation d'offrir un nouveau programme universitaire en médecine vétérinaire;

ATTENDU l'entente de partenariat entre l'Université de Montréal et sa Faculté de médecine vétérinaire de Saint-Hyacinthe et l'UQAR, et ce, avec l'autorisation du gouvernement du Québec, de régionaliser cette formation au Bas-Saint et d'y consentir les ressources humaines, financières, matérielles nécessaires;

ATTENDU la volonté gouvernementale de pourvoir aux besoins pressants de médecins vétérinaires en région et notamment en pratique des animaux d'élevage;

ATTENDU QUE l'UQAR possède déjà une expertise reconnue dans le déploiement de l'enseignement universitaire de qualité hors du campus de Rimouski;

ATTENDU QUE La Pocatière est une ville éducative et de recherche appliquée par excellence depuis 1859 dans l'histoire de la formation agroalimentaire, par la fondation de la première École d'agriculture au Canada (1859), la Faculté d'agronomie décentralisée de l'université Laval (1940), l'Institut de technologie agricole (1962), puis le campus de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (2021);

ATTENDU la présence, à La Pocatière, d'infrastructures importantes d'élevage via la Ferme-école exploitant deux troupeaux laitiers, un cheptel chevalin et autres installations de productions animales, des centres ovins et porcins à la disposition de la formation;

ATTENDU QUE l'Université de Montréal a elle-même installé sa Faculté de médecine vétérinaire hors de son campus principal, soit à Saint-Hyacinthe, à proximité de l'Institut de technologie agroalimentaire, bénéficiant ainsi d'acquis et de services importants déjà en place;

ATTENDU la présence d'un édifice central imposant permettant le partage de services aux élèves de formation supérieure;

ATTENDU l'espace disponible pour l'ajout de locaux et d'infrastructures répondant aux normes élevées pour offrir un tel programme de formation;

ATTENDU l'environnement agricole présentant une grande concentration et une grande diversification dans les productions animales au Bas-Saint-Laurent, offrant ainsi un laboratoire d'apprentissage cliniques exceptionnels à de futurs praticiens vétérinaires pour les grands animaux, but poursuivi par le gouvernement et ses partenaires universitaires;

ATTENDU l'impact socio-économique majeur à court, moyen et long terme pour le territoire régional de l'ouest du Bas-Saint-Laurent et de l'est de Chaudière-Appalaches de l'implantation de ce programme universitaire à La Pocatière;

ATTENDU QUE l'enseignement agricole est une tradition d'excellence au Kamouraska et dans toute la Côte-du-Sud;

ATTENDU l'importance de soutenir et d'assurer la pérennité d'une institution telle que l'ITAQ - Campus de La Pocatière;

ATTENDU l'attractivité qu'engendre la présence de cet établissement d'enseignement pour le territoire sudécotois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Bérard et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies appuie la Ville de La Pocatière et demande au gouvernement du Québec et à l'Université

du Québec à Rimouski que le site de La Pocatière soit retenu pour l'implantation de la future Faculté de médecine vétérinaire sous l'égide de l'UQAR.

Adopté à l'unanimité.

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

8.1 - Point d'information - Monsieur Maxime Castonguay

Rien à signaler.

2022-06-79

8.2 - Adoption du Schéma de couverture de risques incendie révisé de la MRC de L'Islet 2022-2027

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

ATTENDU QUE les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs. Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées;

ATTENDU QUE la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies a été intégré dans le *Schéma de couverture de risques incendie révisé de la MRC de L'Islet 2022-2027* (3^e génération);

ATTENDU QUE le projet de *Schéma de couverture de risques incendie révisé de la MRC de L'Islet 2022-2027* (3^e génération) a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal de juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maxime Castonguay et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal de Saint-Roch-des-Aulnaies adopte le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Islet 2022-2027* (3^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

9 - VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

9.1 - Point d'information - Monsieur Claude Hudon

Monsieur Claude Hudon mentionne que les travaux de réparation de ponceaux dans le 2e Rang devraient débuter bientôt afin de planifier les travaux de pavage. Le nivelage des chemins de gravier est également prévu de même qu'une visite du chemin du Vieux Fronteau avec le maire de la Municipalité de Sainte-Louise.

2022-06-80

9.2 - Acceptation d'une soumission pour les services professionnels de contrôle qualitatif du projet de réfection sur le 2e rang - Programme PVAL-RIRL

ATTENDU la résolution no. 2022-04-53 du 5 avril 2022 par laquelle la Municipalité a octroyé le contrat de réfection de la partie central du 2e rang, entre la route Joachim et le chemin du Vieux-Fronteau;

ATTENDU la nécessité, dans le cadre de ces travaux, d'octroyer un contrat de services professionnels de contrôle qualitatif à un laboratoire indépendant;

ATTENDU QUE le Service d'ingénierie de la FQM a procédé, pour et au nom de la Municipalité, à une demande de soumission publique pour ce mandat de contrôle qualitatif, et qu'il recommande d'accepter la soumission de la firme *Les Services EXP Inc.* qui s'élève à 21 759 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'article 3.1 du *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* (no. 204-2007) prévoit qu'une dépense supérieure à 5 001,00 \$ doit être autorisée par le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de la firme *Les Services EXP Inc.* pour le mandat de services professionnels de contrôle qualitatif dans le cadre du projet de réfection de la partie central du 2e rang, entre la route Joachim et le chemin du Vieux-Fronteau, pour un montant de 21 759\$, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité.

2022-06-81

9.3 - Développement résidentiel et création d'une nouvelle rue dans le secteur est du Village-des-Aulnaies - Réception des travaux

ATTENDU l'entente intervenue et signée le 11 avril 2022 entre la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies et la compagnie *9212-3025 Québec Inc.*, relativement aux travaux pour la réalisation d'un développement résidentiel de sept nouveaux terrains dans le secteur est du Village-des-Aulnaies, projet impliquant la création d'une nouvelle rue débouchant sur le chemin des Berges et qui sera cédée à la Municipalité à la fin des travaux ainsi que l'extension de l'aqueduc public dans ce secteur;

ATTENDU QUE ladite entente prévoit aux articles 5.1 à 5.5 que la Municipalité procède, par résolution, à l'acceptation des travaux lorsque ceux-ci sont entièrement complétés, conformément aux plans et devis et à la suite des recommandations du représentant de la Municipalité, et dans le cas spécifique des travaux d'aqueduc après réception d'un certificat de l'ingénieur à cet effet, qui a réalisé lesdits travaux et atteste qu'ils ont bel et bien été complétés et que les prélèvements d'eau requis sont conformes;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les recommandations positives de son représentant sur la conformité des travaux réalisés, ainsi que le certificat de l'ingénieur, daté du 25 mai 2022, concernant les travaux d'aqueduc et la conformité des prélèvements effectués et du test d'étanchéité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité de procéder à l'acceptation des travaux effectués par la compagnie

9212-3025 Québec Inc. pour la réalisation d'un développement résidentiel de sept nouveaux terrains dans le secteur est du Village-des-Aulnaies, la création d'une nouvelle rue débouchant sur le chemin des Berges ainsi que l'extension de l'aqueduc public dans ce secteur.

Adopté à l'unanimité.

2022-06-82

9.4 - Développement résidentiel et création d'une nouvelle rue dans le secteur est du Village-des-Aulnaies - Règlement des montants dus

ATTENDU la résolution no. 2022-04-54, adoptée à la séance régulière du 5 avril 2022, et l'entente intervenue et signée le 11 avril 2022 entre la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies et la compagnie 9212-3025 Québec Inc., relativement aux travaux pour la réalisation d'un développement résidentiel de sept nouveaux terrains dans le secteur est du Village-des-Aulnaies, projet impliquant la création d'une nouvelle rue débouchant sur le chemin des Berges et qui sera cédée à la Municipalité à la fin des travaux ainsi que l'extension de l'aqueduc public dans ce secteur;

ATTENDU QU'en vertu de ladite entente, le promoteur agit comme maître d'œuvre du projet, en exécute les travaux et prend à sa charge leurs frais de réalisation, y compris l'extension de l'aqueduc et la nouvelle rue qui sera cédée à la Municipalité pour un dollar (1\$) une fois complétée, jusqu'à la réception des travaux;

ATTENDU le partage des coûts prévu à l'annexe F, les modalités de réception définitive des travaux prévues aux articles 5.1 à 5.5, et les modalités de paiement prévues à l'article 7.1 de l'entente intervenue entre la Municipalité et le promoteur;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu, en date du 25 mai 2022, un certificat de l'ingénieur qui a réalisé les plans et devis desdits travaux et qui attestent que ceux-ci sont entièrement complétés et conformes en tous points auxdits plans et devis;

ATTENDU QUE le montant dû par la Municipalité au promoteur en vertu de ladite entente s'élève à 140 000 \$, avant les taxes, et que l'article 3.1 du *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* (no. 204-2007) prévoit qu'une dépense supérieure à 5 001,00 \$ doit être autorisée par le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Tremblay et résolu à l'unanimité de procéder, conformément à l'entente en vertu de l'entente intervenue et signée le 11 avril 2022 entre la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies et la compagnie 9212-3025 Québec Inc., au paiement du montant dû par la Municipalité au promoteur et qui s'élève à 140 000 \$, avant les taxes, payé à même les surplus accumulés non affectés.

Adopté à l'unanimité.

2022-06-83

9.5 - Demande d'aide financière pour l'entretien de la Route verte en 2022-2023

ATTENDU QUE le *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif* (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies a pris connaissance des modalités d'application du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif* (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

ATTENDU QUE le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimée à 5 189,00 \$, toutes taxes incluses, et que le montant demandé au Ministère est de 5 189,00\$;

ATTENDU QU'afin de déposer une demande d'aide financière, le Conseil de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies avait déjà adopté une résolution (no. 2022-02-21) pour cette demande d'aide financière lors de sa séance régulière du 1er février 2022, mais que le modèle de ladite résolution ne correspondait plus aux exigences du ministère des Transports pour le programme en question;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Roxane Martine Coutu et résolu à l'unanimité que la Conseil de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, certifie que monsieur Stève Dionne, directeur général et greffier-trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports, et abroge la résolution no. 2022-02-21 du 1er février 2022 pour la remplacer par la présente.

Adopté à l'unanimité.

10 - RESSOURCES IMMOBILIÈRES ET MATÉRIELLES

10.1 - Point d'information - Monsieur Gervais Pelletier

Monsieur Gervais Pelletier mentionne que les travaux de rénovation de la roue à godets sont presque terminés et que l'inauguration officielle se tiendra le 3 juillet prochain.

2022-06-84

10.2 - Autorisation d'une dépense pour l'acquisition d'une camionnette

ATTENDU QUE la Municipalité ne possède qu'une seule camionnette et que le manque d'un deuxième véhicule routier utilitaire se fait désormais sentir, tout spécialement pendant la période s'étirant du printemps jusqu'au milieu de l'automne ;

ATTENDU QUE l'achat d'une seconde camionnette permettra d'accroître la productivité et l'efficacité des employés saisonniers responsables de l'entretien et de la maintenance des parcs, espaces verts et autres infrastructures municipales, en leur évitant de recourir à leur véhicule personnel et de réclamer le remboursement de frais de déplacement à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a l'occasion d'acheter, en ce début de saison, un véhicule usagé (2019) en excellente condition ;

ATTENDU QUE ladite dépense n'est pas prévue au budget de 2022 et requiert l'appropriation d'un montant à même le surplus accumulé non affecté pour être effectuée;

ATTENDU QUE l'acquisition de cette nouvelle camionnette représente un achat dont le montant total s'élève à 32 989,00 \$, avant taxes, et que l'article 3.1 du *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* (no. 204-2007) prévoit qu'une dépense supérieure à 5 001,00 \$ doit être autorisée par le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité d'autoriser l'acquisition d'une camionnette usagée 2019 de marque Dogde RAM 1500 Classic de couleur grise, auprès de l'entreprise *Olivier Kamouraska Chrysler Dodge Jeep Ram Inc.* de Saint-Pascal pour un montant de 32 989,00 \$, avant taxes, et autoriser, pour ce faire, l'appropriation du montant concerné à même le surplus accumulé non affecté de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

11 - ENVIRONNEMENT ET URBANISME

11.1 - Point d'information - Madame Roxane Martine Coutu

Madame Roxane Martine Coutu revient sur la distribution de plants d'arbres et de fleurs, sur la formation et la distribution de composteur et sur les lettres émises concernant la non-conformité des installations septiques des résidences isolées.

2022-06-85

11.2 - Adhésion à une entente de services pour 2022 - Écocentre Éco-Vert-Dur

ATTENDU QUE l'offre de l'écocentre Éco-Vert-Dur répond aux attentes de la Municipalité, notamment en acceptant gratuitement et sans limite de volume ou de poids pour les résidents les matières végétales décrites dans son dépliant sous la rubrique «Branches et feuillages» (i.e. feuilles, branches, brindilles, gazons, plantes, résidus de jardin, etc.);

ATTENDU QUE les résidents de la Municipalité bénéficieront de la possibilité d'apporter à cet écocentre les matières décrites dans son dépliant comme «acceptées sans frais» ainsi que les matériaux de construction, rénovation et démolition, jusqu'à concurrence de 110 kg par adresse civique et par année, et que cette gratuité annuelle de 110 kg pour les résidents se calcule du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours;

ATTENDU QUE les matières apportées au-delà de cette limite annuelle de 110 kg par adresse civique et par année, ainsi que les matières décrites dans le dépliant de cet écocentre comme «acceptées avec frais» seront facturées aux résidents concernés de la Municipalité au coût de 0,175 \$ / kg;

ATTENDU QUE l'article 3.1 du *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* (no. 204-2007) prévoit qu'une dépense supérieure à 5 001,00 \$ doit être autorisée par le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Roxane Martine Coutu et résolu à l'unanimité d'adhérer, pour l'année 2022, à l'écocentre Éco-Vert-Dur de Saint-Jean-Port-Joli pour la somme de 8 750 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

2022-06-86

11.3 - Demande de permis en secteur PIIA - 494, route de la Seigneurie

ATTENDU QU'une demande de permis a été déposée à la Municipalité pour des travaux de construction au 494, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies;

ATTENDU QUE le projet vise la construction d'une maison unifamiliale neuve de style scandinave avec garage attaché, revêtement en bois naturel blond, briques et acier noirs, portes et fenêtres à cadrage noire, située à environ 10 mètres à l'arrière de la résidence actuelle qui, à la fin des travaux de construction, sera démolie;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au processus d'évaluation et d'approbation prévu au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) pour l'aire patrimoniale du secteur de la Seigneurie (règlement no. 319-2016);

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et recommande au Conseil municipal de ne pas accorder la demande de PIIA concernant le projet situé au 494, route de la Seigneurie, tel que présenté dans la demande soumise au comité le 25 mai 2022, considérant que l'implantation du nouveau bâtiment d'architecture non-patrimoniale, malgré son recul à plus de 60

mètres de la route, demeure à l'intérieur de l'aire patrimoniale du secteur de la Seigneurie telle que cette aire est délimitée présentement;

ATTENDU cependant que le Conseil municipal a déjà annoncé depuis plusieurs mois son intention de procéder à une refonte importante de son *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA), que l'administration travaille déjà à ce projet de mise à jour et de bonification réglementaire, et que dans ce projet la délimitation des deux aires patrimoniales sera améliorée en précision et en cohérence de manière à réserver l'aire de protection à une distance maximale plus judicieuse des axes routiers correspondant à la notion de corridor visuel;

ATTENDU QU'en vertu de ce qui précède, à termes, la nouvelle construction située au 494, route de la Seigneurie, en raison de son éloignement à plus de 60 mètres de la route, se retrouvera à l'extérieur de la future aire patrimoniale du secteur de la Seigneurie;

ATTENDU QUE la conseillère, madame Roxane Martine Coutu demande le vote avant d'autoriser cette nouvelle construction;

ATTENDU QUE le résultat du vote des conseillers est:

Pour : 5

Contre : 1

EN CONSÉQUENCE et en considérant les ajustements à venir pour ledit règlement, il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à la majorité que le Conseil municipal approuve la demande de PIIA pour le projet de construction du 494 route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies.

Adopté à la majorité.

2022-06-87

11.4 - Demande de permis en secteur PIIA - 821, route de la Seigneurie

ATTENDU QU'une demande de permis a été déposée à la Municipalité pour des travaux de construction au 821, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies;

ATTENDU QUE le projet vise la construction d'un cabanon de 16' x 12' à revêtement de planches de 6" grises, non visible à partir de la route;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au processus d'évaluation et d'approbation prévu au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) pour le corridor d'intérêt esthétique de la route de la Seigneurie (règlement no. 319-2016) et qu'il rencontre les objectifs et les critères dudit règlement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de PIIA concernant le projet situé au 821, route de la Seigneurie, tel que présenté dans la demande soumise au comité le 25 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Roxane Martine Coutu et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal approuve la demande de PIIA pour le projet de construction au 821, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies.

Adopté à l'unanimité.

2022-06-88

11.5 - Demande de permis en secteur PIIA - 982, route de la Seigneurie

ATTENDU QU'une demande de permis a été déposée à la Municipalité pour des travaux de rénovation au 982, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies;

ATTENDU QUE le projet vise la reconstruction et l'agrandissement de la galerie arrière de la maison;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au processus d'évaluation et d'approbation prévu au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) pour l'aire patrimoniale du secteur de l'église (règlement no. 319-2016) et qu'il rencontre les objectifs et les critères dudit règlement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de PIIA concernant le projet situé au 982, route de la Seigneurie, tel que présenté dans la demande soumise au comité le 25 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maxime Castonguay et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal approuve la demande de PIIA pour le projet de rénovation au 982, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies.

Adopté à l'unanimité.

2022-06-89

11.6 - Demande de permis en secteur PIIA - 1006, route de la Seigneurie

ATTENDU QU'une demande de permis a été déposée à la Municipalité pour des travaux de rénovation au 1006, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies;

ATTENDU QUE le projet vise le remplacement de deux fenêtres à l'avant ainsi que la pose de treillis pour masquer le dessous de la galerie;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au processus d'évaluation et d'approbation prévu au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) pour l'aire patrimoniale du secteur de l'église (règlement no. 319-2016) et qu'il rencontre les objectifs et les critères dudit règlement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de PIIA concernant le projet situé au 1006, route de la Seigneurie, tel que présenté dans la demande soumise au comité le 25 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Tremblay et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal approuve la demande de PIIA pour le projet de rénovation au 1006, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies.

Adopté à l'unanimité.

12 - FAMILLE, AÎNÉS ET ORGANISATIONS COMMUNAUTAIRES

12.1 - Point d'information - Monsieur Gérald Bérard

Monsieur Gérald Bérard fait le point sur la révision de la politique MADA qui est maintenant terminée, mentionne les prix en patrimoine de la MRC de L'Islet dont deux (2) accordés à des organismes de la Municipalité et fait part au conseil de son invitation à faire partie du Conseil d'administration de l'organisme Télésurveillance Santé Chaudière-Appalaches.

2022-06-90

12.2 - Nomination d'un conseiller municipal au Conseil d'administration de l'organisme Télésurveillance Santé Chaudière-Appalaches» (TSS-CA)

ATTENDU QUE l'organisme *Télésurveillance Santé Chaudière-Appalaches* (TSS-CA) est un organisme à but non lucratif et d'économie sociale qui a comme mission de favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, ayant des problèmes de santé, des déficiences physiques, ou encore pour apporter un sentiment de sécurité à la maison pour les citoyens aînés de la région de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE depuis 2010, un membre du Conseil municipal de Saint-Roch-des-Aulnaies a toujours fait partie du Conseil d'administration de cet organisme, à savoir : madame Line Morin, conseillère de 2010 à 2018, et madame Evelyne Castonguay, conseillère de 2018 à 2021;

ATTENDU QUE l'organisme *Télésurveillance Santé Chaudière-Appalaches* désire combler un siège vacant à son Conseil d'administration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Roxane Martine Coutu et résolu à l'unanimité de mandater monsieur Gérald Bérard, conseiller municipal, pour être membre du Conseil d'administration de l'organisme *Télésurveillance Santé Chaudière-Appalaches*.

Adopté à l'unanimité.

13 - CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME

13.1 - Point d'information - Madame Sylvie Tremblay

Madame Sylvie Tremblay mentionne que le lancement de la plate-forme Anekdoté aura lieu bientôt pour les Municipalités participantes dont la nôtre, que la sculpture de monsieur Charles Robichaud a été retenue comme oeuvre d'art à la Seigneurie des Aulnaies et de l'importante de confectionner une liste des artistes et artisans de la municipalité.

2022-06-91

13.2 - Acceptation du projet d'oeuvre d'art public au moulin de la Seigneurie et autorisation de dépense

ATTENDU le projet mené par le Comité de la culture et du patrimoine (CCP) de faire réaliser une sculpture monumentale, une oeuvre d'art public à la mémoire des meuniers-artisans œuvrant depuis plus près de 300 ans au moulin banal de la seigneurie des Aulnaies et valorisant notamment les éléments, sections et morceaux de l'ancienne roue du moulin qui ont été récupérés et entreposés l'hiver dernier dans le cadre du chantier de reconstruction de la nouvelle roue;

ATTENDU le succès de la campagne de financement organisée par le CCP pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU l'appel à projet lancé plus tôt ce printemps par le CCP et qui s'est terminé le 20 mai 2022, appel à projet auquel ont répondu sept artistes qui ont déposé autant de dossiers de propositions;

ATTENDU la recommandation du jury constitué par le CCP qui s'est réuni le 25 mai 2022 pour procéder à l'évaluation des projets et qui a retenu la proposition de sculpture de monsieur Charles Robichaud de Saint-Jean-Port-Joli;

ATTENDU QUE le montant du contrat pour la réalisation de l'oeuvre d'art public dans le cadre de ce projet s'élève à un montant supérieur à 5 001,00 \$ avant taxes, et que l'article 3.1 du *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* (no. 204-2007) prévoit qu'une dépense supérieure à un tel montant doit être autorisée par le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'accepter la recommandation du jury formé par le Comité de la culture et du patrimoine (CCP) dans le cadre de ce projet, et de retenir la proposition de sculpture monumentale, d'oeuvre d'art public, présentée par monsieur Charles Robichaud de Saint-Jean-Port-Joli;

ET DE mandater le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stève Dionne, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, le contrat

de réalisation de la proposition retenue avec monsieur Charles Robichaud, pour un montant total qui s'élève à 12 000 \$, avant taxes.

Adopté à l'unanimité.

14 - SPORTS ET LOISIRS

14.1 - Point d'information - Madame Roxane Martine Coutu et monsieur Maxime Castonguay

Madame Roxane Martine Coutu et monsieur Maxime Castonguay travaillent présentement sur la programmation des activités de la Fête Nationale qui se tiendra le 23 juin prochain au parc municipal. Des informations supplémentaires sont à surveiller dans le prochain jaseur.

2022-06-92

14.2 - Création du Comité des loisirs de Saint-Roch-des-Aulnaies et nomination de ses membres

ATTENDU QU'un Comité des loisirs a déjà existé et qu'il a aussi été fort actif par le passé à Saint-Roch-des-Aulnaies, bien que ce comité n'existe plus depuis plusieurs années maintenant;

ATTENDU QUE la population de Saint-Roch-des-Aulnaies change et que l'on observe un accroissement manifeste du nombre de jeunes familles avec enfants depuis quelques années;

ATTENDU QUE les dossiers relatifs aux sports et loisirs ont été attribués en partage à deux conseillers municipaux, et que ceux-ci se sont engagés à remettre sur pied et relancer un Comité des loisirs à Saint-Roch-des-Aulnaies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gervais Pelletier et résolu à l'unanimité :

DE créer, pour le relancer, le Comité des loisirs de Saint-Roch-des-Aulnaies;

ET DE nommer les personnes suivantes à titre de membres de ce Comité des loisirs :

- Madame Emy Boucher
- Madame Manuella Daniel
- Madame Kathleen Paquin
- Monsieur Jonathan Cadorette
- Monsieur Christian Joncas
- Madame Roxane Martine Coutu, conseillère municipale
- Monsieur Maxime Castonguay, conseiller municipal

Adopté à l'unanimité.

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Des remerciements sont adressés à la Municipalité pour la distribution de plants d'arbres et de fleurs et des questions sont posées sur la révision du PIIA.

16 - VARIA

Aucun sujet n'est ajouté à l'ordre du jour.

2022-06-93

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ATTENDU QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Hudon et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée à 20 h 55.

Adopté à l'unanimité.

André Simard, maire

Cécile Morin, adjointe administrative